

COMMUNE D'ORSAY

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 24-156

Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Madame Elisabeth CAUX, 5^{ème} adjointe au maire

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-32 du 29 avril 2024 relative à la fixation du nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2024-33 du 29 avril 2024 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n° 2024-35 en date du 29 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour la bonne administration des affaires communales et des services municipaux, il convient de donner délégation à Madame Elisabeth CAUX,

Considérant qu'il convient de préciser les conditions et limites selon lesquelles le Maire donne délégation aux Adjointes au Maire notamment en ce qui concerne les articles L2122-18 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Arrête :

Article 1 - A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, il est donné délégation de fonctions et de signature à Madame Elisabeth CAUX, 5^{ème} adjointe au maire, sous la responsabilité et la surveillance du maire, dans les domaines suivants :

- **Finances,**
- **Marchés publics,**
- **Commissions d'appel d'offres,**
- **Commissions administratives de sécurité.**
-

Article 2 - Cette délégation entraîne délégation de signature pour

- tous documents, courriers administratifs, actes et pièces dans les domaines pour lesquels elle a reçu délégation permanente de fonctions, notamment pour toutes les pièces comptables, tous actes administratifs unilatéraux, courriers, certificats, déclarations et attestations à l'exception des délibérations du conseil municipal,

- tous les documents, décisions et contrats concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que les contrats d'assurance et toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- tous les documents, décisions et contrats concernant la réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie dans les limites fixées par le conseil municipal,

- toutes les décisions concernant la création, la modification, la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ainsi que les arrêtés de désignation des régisseurs

- tous les documents, décisions et contrats concernant l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

- tous les documents, décisions et contrats décidant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

- tous les documents et décisions sollicitant de tout organisme financeur ou partenaire financier public ou privé, pour déposer tout dossier de demande de subventions en section de fonctionnement, comme en section d'investissement et signer toutes les pièces administratives afférentes, sans limite de plafond

- tous les documents et décisions d'admission en non-valeur des titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros

Article 3 - La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire tiendra régulièrement informé le Maire des activités qu'elle exerce dans ce cadre.

Article 4 - Pour l'exercice de cette délégation, la signature par Madame Elisabeth CAUX de ces documents devra être précédée de la formule suivante :

«Par Délégation du Maire, Madame Elisabeth CAUX, 5^{ème} adjointe au maire ».

Article 5 - Il est par ailleurs rappelé qu'en application de l'article L2122-32 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints sont, au même titre que le Maire, Officiers d'Etat Civil.

Article 6 - Il est rappelé qu'en application de l'article 16 du Code de procédure pénale, les adjoints sont, au même titre que le Maire, Officiers de Police Judiciaire.

Article 7 - Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa date de notification à l'intéressé, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 8 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Article 9 - Le Maire, la Directrice générale des services et la comptable publique de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Madame la Préfète des Hauts-de-Seine,
L'intéressée


Fait à Orsay, le
Rémi DARMON
Maire d'Orsay

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en préfecture le : 06 MAI 2024
de la publication le :

06 MAI 2024

Notifié le :
Signature de l'intéressée :